

MISE EN GARDE CONCERNANT LES VENDEURS ITINÉRANTS

La Ville de Chapais souhaite sensibiliser les citoyens au sujet des vendeurs itinérants.

Un vendeur itinérant est une personne qui sollicite un consommateur en vue de conclure un contrat. Si une personne se présente chez vous et vous offre, par exemple, de faire le « goudronnage de votre cours », sachez que de tels vendeurs doivent être non seulement enregistrés auprès de l'Office de la protection du consommateur, mais doivent également se munir d'un permis auprès de la municipalité selon le [règlement 15-453](#) concernant entre autres les colportages et les commerçants itinérants.

Soyez vigilants!

